

L'Anse-Saint-Jean, le 6 mars 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale adjointe / Greffière-trésorière adjointe

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 6 mars 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :  
Monsieur Richard Perron  
Monsieur Michel Boudreault  
Monsieur Carl Brassard  
Monsieur Yvan Côté  
Monsieur Daniel Boudreault  
Monsieur Daniel Corbeil  
Monsieur Claude Bouchard

049-2023  
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

050-2023  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
  - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de février 2023.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
  - 6.1 Dépôt d'une pétition des résidents du secteur lac Simon concernant le zonage.
  - 6.2 Maison des jeunes du Bas-Saguenay - demande d'appui municipal pour la politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour améliorer les milieux de vie.
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 23-408 modifiant l'article 14 du règlement de tarification numéro 23-401.

- 7.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées par le directeur général.
- 7.3 Modification au contrat de travail du directeur du développement.
- 7.4 Quatrième amendement à une promesse d'achat et de vente entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et le Développement immobilier Le Croissant inc.
- 7.5 Offre de service pour l'audit des états financiers pour les exercices financiers au 31 décembre 2022 et 2023

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Demande de branchement au réseau d'aqueduc de la municipalité - Monsieur Éric Gauvin, rue des Coteaux.
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Dossier # 00031902-1-94210(2) - 20220511-007.
- 8.3 Entente pour une acquisition d'une parcelle de terrain du lot 6 144 426 pour le surdimensionnement de la prise d'eau municipale secteur village alpin.
- 8.4 Contrat d'aménagement paysager 2023 à 2025 - Entretien des aménagements, des médianes et des ilots horticoles.
- 8.5 Adoption du règlement numéro 23-403 abrogeant le règlement numéro 22-400 concernant l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur alpin.
- 8.6 Adoption du règlement d'emprunt numéro 23-402 modifiant le règlement numéro 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions concernant l'assainissement des eaux usées secteur village.
- 8.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 23-409 décrétant une dépense et un emprunt de 3 millions pour l'installation d'un système d'assainissement des eaux usées secteur Mont-Édouard.
- 8.8 Aménagement de trois amorces d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Jean-Baptiste.
- 8.9 Mandat donné à Me Gaston Saucier pour représenter la municipalité à la cour municipale dans le dossier numéro 283-2022 - 9138-6847 QUÉBEC INC.

## **9. URBANISME**

- 9.1 Dérogation mineure DM2023-001 - Les immeubles Hébert et St-Pierre SENC, lot 6 467 582.
- 9.2 Dérogation mineure DM2023-002 - Monsieur Simon Gagné.
- 9.3 Demande d'appui auprès du la CPTAQ - Monsieur Richard Claveau.

- 9.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 23-404 relatif à la démolition d'immeubles.
- 9.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 23-405 modifiant le règlement de plan d'urbanisme.
- 9.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 23-406 modifiant le règlement de zonage.
- 9.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 23-407 modifiant le règlement sur les permis et certificats.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Aucun

## **11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Offre de services professionnels en architecture de la compagnie Pôle Architecture.
- 11.2 Participation financière pour l'acquisition de matériel de sécurité pour un projet d'escalade.

## **12. VARIA**

- 12.1 Aucun

## **13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

051-2023

### DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2023 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023 à 19 h 00.

052-2023

### ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE FÉVRIER 2023.

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de février 2023 au montant de 94 933.56 \$ et des paiements directs au montant de 3 800.59 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

053-2023

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de 6 mars 2023 au montant de 0 \$ et de 127.55 \$ pour la petite caisse du bureau de poste.

054-2023

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES RÉSIDENTS DU SECTEUR LAC SIMON CONCERNANT LE ZONAGE.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte de la pétition déposée par monsieur Ghislain Houde concernant la demande de modification de zonage de la zone A32 et AF79 dans le secteur du Lac Simon.

055-2023

MAISON DES JEUNES DU BAS-SAGUENAY - DEMANDE D'APPUI MUNICIPAL POUR LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE.

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ladite MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE notre milieu a le privilège de posséder sur son territoire une maison des jeunes et qu'elle dessert également les villages voisins;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes organise pour les jeunes de 12 à 17 ans des activités de loisirs, de culture et de prévention pour rendre les jeunes actifs, critiques, autonomes et responsables dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le projet et la démarche de financement auprès de la MRC Fjord au montant de 8 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean appuie la demande de projet de la Maison des Jeunes du Bas-Saguenay dans le cadre de la Politique aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour un montant maximum de 8 000 \$.

056-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-408 MODIFIANT L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 23-401.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 23-408 modifiant l'article 14 du règlement de tarification numéro 23-401.

Dépôt et présentation du projet de règlement 23-408 modifiant l'article 14 du règlement de tarification numéro 23-401, en séance tenante par Monsieur Daniel Boudreault, conseiller.

057-2023

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, le directeur général doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a conclu des contrats de moins de 25 000 \$ qui sont les suivants :

Raison	Entreprise	Montar
Mise à jour des règlements d'urbanisme en lien avec les nouvelles dispositions normatives	Madame Julie Simard, Urbanisme	1 650 \$

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000.00 \$.

058-2023

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT.

CONSIDÉRANT QUE le travail du directeur de développement est jugé satisfaisant;

CONSIDÉRAN QUE la somme de travail du directeur de développement par semaine dépasse le seuil normal attendu de 35 heures par semaines et ce depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajuster la semaine de travail du directeur de développement afin de bien représenter la réalité du poste;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire passer la semaine de travail du directeur du développement de 35 heures par semaine à 37.5 heures par semaine, tout en conservant son taux horaire actuel.

059-2023

QUATRIÈME AMENDEMENT À UNE PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN ET LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC.

ATTENDU la promesse d'achat présentée par le Promettant acheteur dûment acceptée par le Promettant vendeur en date du 20 décembre 2021 (ci-après la « Promesse d'achat »);

ATTENDU le premier amendement à la Promesse d'achat intervenu entre les Parties eu égard aux délais et à la clôture en date effective du 4 mars 2022 (ci-après le « Premier amendement »);

ATTENDU le deuxième amendement à la Promesse d'achat intervenu entre les Parties eu égard aux délais et à la clôture en date effective du 19 mai 2022 (ci-après le « Deuxième amendement »);

ATTENDU le troisième amendement à la Promesse d'achat intervenu entre les Parties eu égard aux délais et à la clôture en date effective du 26 août 2022 (ci-après le « Troisième amendement ») (la Promesse d'achat, le Premier amendement, le Deuxième amendement et le Troisième amendement étant ci-après collectivement désignés la « Promesse d'achat »);

ATTENDU les dispositions de la Promesse d'achat relatives aux délais et à la

clôture;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles découlant de la demande d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter que le Règlement numéro 22-400 adopté le 16 janvier 2023 par le Promettant-vendeur portant sur le financement de l'Usine de traitement des eaux usées fasse l'objet d'un scrutin référendaire et de l'incertitude générée par telle demande quant au projet du Promettant-acheteur;

ATTENDU l'intérêt mutuel des Parties de convenir du présent amendement afin de reporter les délais liés à la vérification diligente et à la clôture;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le 4<sup>ième</sup> amendement et de reporter la vérification diligente au 31 juillet ainsi que la date de clôture au 31 août 2023.

060-2023

OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QUE la firme de comptables Mallette connaît très bien le dossier de la municipalité ainsi que de ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement sur la gestion contractuelle et qu'elle peut donner un contrat de gré à gré entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels de de la firme Mallette pour une période de deux ans concernant l'audit des états financiers de la municipalité ainsi que de ses organismes pour l'année 2022 et 2023 au montant de 58 300 \$ plus taxes qui se détaille comme suit.

Mandat audit 2022	Montant
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	24 500 \$ + taxes
Société de développement	22 600 \$ + taxes
Camping de L'Anse	6 500 \$ + taxes
Centre communautaire La Petite École	4 700 \$ + taxes

Mandat audit 2023	Montant
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	25 400 \$ + taxes
Société de développement	23 400 \$ + taxes
Camping de L'Anse	6 800 \$ + taxes
Centre communautaire La Petite École	4 900 \$ + taxes

061-2023

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ - MONSIEUR ÉRIC GAUVIN, RUE DES COTEAUX.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc municipal a été déposée au service des travaux publics par Monsieur Éric Gauvin pour une future résidence située sur le lot 6 467 877;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc municipal pour une future résidence située sur le lot 6 467 877 selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

062-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - DOSSIER # 00031902-1-94210(2) - 20220511-007.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve les dépenses d'un montant de 45 222, 23\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

063-2023

ENTENTE POUR UNE ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT 6 144 426 POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE LA PRISE D'EAU MUNICIPALE SECTEUR VILLAGE ALPIN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'installation d'un second puits dans le secteur du village alpin afin de suffire à la demande actuelle et future du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des forages pour la recherche d'eau potable afin de localiser ce nouveau puits

CONSIDÉRANT QUE la zone visée appartient à un propriétaire privé;

CONSIDÉRANT QUE des discussions et une négociation à un cours entre le propriétaire et la Municipalité afin d'en venir à une entente;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter un débours minimal de 7 500 \$ ou 1.20 \$ du pied carré pour la superficie dont aura besoin la Municipalité pour acquérir une parcelle de terrain du lot 6 144 426.

ET QU'advenant que la Municipalité ne procède pas à l'achat de ladite parcelle de terrain, un montant de 1 000 \$ sera accordé en dédommagement pour les inconvénients.

064-2023

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER 2023 À 2025 - ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS, DES MÉDIANES ET DES ILOTS HORTICOLES.

CONSIDÉRANT le départ de madame Delphine Dionne – sous-contractante en horticulture depuis deux années pour l'Ouest canadien et conséquemment un accusé de réception de son avis de départ;

CONSIDÉRANT l'effort de prospection et la synchronisation d'une ressource apte à remplir les fonctions citées en rubrique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur au développement quant à ses expériences et son expertise en horticulture;

CONSIDÉRANT la confirmation et l'engagement de madame Maude Roy pour une entente contractuelle sur une période de 3 ans – saison 2023-2025;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes ont convenu des mandats d'exécution selon les secteurs et les percées visuelles des espaces publics municipaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente contractuelle de madame Maude Roy et ratifier un contrat d'entretien paysager de l'ordre de 16 000 \$ aux termes des travaux d'aménagement et d'entretien paysager au sein du périmètre municipal de L'Anse-Saint-Jean;

QUE l'on autorise une entente contractuelle sur une période de trois années consécutives avec une indexation de 4 % au terme de l'année 2024;

ET QUE l'on signifie par missive une lettre de remerciement pour les deux années de services et la contribution de madame Delphine Dionne pour le maintien de la classification horticole 4 Fleurons du Québec.

065-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-403 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-400 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR ALPIN.

ATTENDU QU'il y a d'abroger le règlement 22-400 concernant l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur alpin;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 22-400 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h 00;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 23-403 abrogeant le règlement numéro 22-400 concernant l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur alpin.

066-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-391 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 8.5 MILLIONS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR VILLAGE.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a décrété, par le biais du Règlement 21-391 adopté le 24 janvier 2022, une dépense de 17.5 millions \$ et un emprunt de 17.5 millions \$ pour les services professionnels concernant la conception et la préparation des plans et devis pour mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées par étangs aérés et pour la réfection d'une partie

de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

ATTENDU QUE l'aide financière du programme PRIMEAU volet 1.2, la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant totaliser 95 % des coûts admissible;

ATTENDU QU'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec, ce dernier remboursera sa part de coûts associés au présent règlement d'emprunt, soit la portion touchant la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste, pour un montant maximal totalisant 4 398 000 \$;

ATTENDU que le remboursement de l'aide financière sera versé sur 20 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 21-391 afin de pourvoir aux coûts réajustés des travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné le 6 février 2023 et qu'une présentation du présent règlement a été faite à cette même séance ;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 23-402 modifiant le règlement numéro 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions concernant l'assainissement des eaux secteur village.

067-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-409 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 MILLIONS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR MONT-ÉDOUARD.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 23-409 décrétant une dépense et un emprunt de 3 millions pour l'installation d'un système d'assainissement des eaux usées secteur Mont-Édouard.

Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 23-409 décrétant une dépense et un emprunt de 3 millions pour l'installation d'un système d'assainissement des eaux usées secteur Mont-Édouard, en séance tenante par Monsieur Daniel Boudreault, conseiller.

068-2023

AMÉNAGEMENT DE TROIS AMORCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en train d'effectuer des travaux significatifs sur la rue Saint-Jean-Baptiste afin de mettre en place un système de traitement des eaux sanitaires par étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié des besoins à court terme, dont notamment la mise en place d'amorces d'aqueduc et d'égout pour de futures rues et développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ces amorces en même temps que les travaux sur Saint-Jean-Baptiste présente une économie d'échelle pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a procédé à une estimation pour la mise en place de 3 amorces d'aqueduc et d'égout au coût de 50 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un supplément au budget des étangs aérés d'un montant de 50 000 \$ afin de procéder à la mise en place de 3 amorces sur la rue Saint-Jean-Baptiste.

069-2023

MANDAT DONNÉ À ME GASTON SAUCIER POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE DANS LE DOSSIER NUMÉRO 283-2022 - 9138-6847 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'UN constat d'infraction a été donné sur le lot 6 144 796 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le défendeur a un plaidoyer de non-culpabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée à la Cour des petites créances;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Me Gaston Saucier, soit autorisé à représenter la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean lors de l'audition à la Cour des petites créances dans le dossier numéro 283-2022 - 9138-6847 QUÉBEC INC.

070-2023

DÉROGATION MINEURE DM2023-001 - LES IMMEUBLES HÉBERT ET ST-PIERRE SENC, LOT 6 467 582.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande dérogation mineure a été déposée par Les Immeubles Hébert et St-Pierre SENC pour régulariser la marge arrière à 4.79 mètres au lieu de 6 mètres comme le stipule la grille de spécifications du règlement de zonage 19-353;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DM2023-001 déposée par Les Immeubles Hébert et St-Pierre SENC afin de régulariser la marge arrière à 4.79 mètres au lieu de 6 mètres comme le stipule la grille de spécifications du règlement de zonage 19-353.

071-2023

DÉROGATION MINEURE DM2023-002 - MONSIEUR SIMON GAGNÉ.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande dérogation mineure a été déposée par Monsieur Simon Gagné pour permettre la construction d'une remise en marge avant soit à 4 mètres de la ligne de rue au lieu de 6 mètres comme le stipule le règlement de zonage 19-353;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DM2023-002 de Monsieur Simon Gagné pour permettre la construction d'une remise en marge avant soit à 4 mètres de la ligne de rue au lieu de 6 mètres comme le stipule le règlement de zonage 19-353.

072-2023

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DU LA CPTAQ - MONSIEUR RICHARD CLAVEAU.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de M. Richard Claveau ET 9114-1846 QUÉBEC INC consiste à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 6 146 107, 6 144 892 et 6 144 890 du Cadastre du Québec d'une superficie de 0,435 ha;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Claveau désire faire la publication d'une servitude de passage en sa faveur et en faveur de 9114-1846 QUÉBEC INC sur la propriété de M. Ghislain Dallaire (lot 6 146 107 ptie) et sur sa propre propriété (lot 6 144 890 ptie) afin qu'ils puissent avoir accès à leur propriété respective (résidence et carrière) et qu'il n'y a pas d'autres accès sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Monsieur Richard Claveau et de 9114-1846 QUÉBEC INC. auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie des lots 6 146 107, 6 144 892 et 6 144 890 afin de permettre la publication d'une servitude de passage.

ET QUE cette résolution abroge la résolution # 025-2023.

073-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-404 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-404 règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 23-404 règlement relatif à la démolition d'immeubles, en séance tenante par Monsieur Daniel Corbeil, conseiller.

074-2023

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME.

Avis de motion est donné par Monsieur Carl Brassard que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-405 modifiant le règlement de plan d'urbanisme.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 23-405 modifiant le règlement de plan d'urbanisme, en séance tenante par Monsieur Carl Brassard, conseiller.

075-2023

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

Avis de motion donné par Monsieur Michel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-406 modifiant le règlement de zonage.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 23-406 modifiant le règlement de zonage, en séance tenante par Monsieur Michel Boudreault, conseiller.

076-2023

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Boudreault, que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-407 modifiant le règlement sur les permis et certificats.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 23-407 modifiant le règlement sur les permis et certificats, en séance tenante par Monsieur Daniel Boudreault, conseiller.

077-2023

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE LA COMPAGNIE PÔLE ARCHITECTURE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire un bilan de santé du Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay accorde une aide financière de 100 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un règlement sur la gestion contractuelle et qu'elle peut donner un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Pôle Architecture au montant de 19 500 \$ plus taxes pour le bilan de santé du Presbytère.

078-2023

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ POUR UN PROJET D'ESCALADE.

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles font l'ouverture et l'entretien de parois d'escalade sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles doivent exécuter le travail en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE L'OTJ de Petit-Saguenay fera la gestion de ce matériel;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 532.27 \$ pour l'achat de matériel de sécurité pour l'ouverture et l'entretien de parois d'escalade.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

**Monsieur Michel Boudreault**

Monsieur Boudreault remercie le club de motoneige du Fjord pour avoir damé la butte en face du camping. Il nous informe que la pêche blanche fermera le 12 mars.

**Monsieur Yvan Côté**

Monsieur Côté mentionne à la population de ne pas circuler en motoneige dans la piste cyclable.

**Monsieur Richard Perron**

Monsieur Perron informe la population que la Municipalité est finaliste pour le prix

Mérite Ovation municipale de la FQM. Il informe également la population que le bureau municipal sera fermé le jeudi 9 mars en raison de travaux électriques dans le bâtiment.

PÉRIODE DE QUESTIONS

079-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 20 h 10.

---

Monsieur Jonathan Desbiens,  
Directeur général / greffier trésorier

---

Monsieur Richard Perron, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*